

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SOINS CRÉÉS PAR LES MUTUELLES - (N° 424)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :

« droits »

le mot :

« garanties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : l'organisme assureur propose des garanties de remboursement.